



NOTRE SERVICE
POUR VOS DÉCHETS
c'est tout naturel !

N° 14.28
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 11 juin de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires Votants : 102

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (42)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (15)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (24)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. ROSTAING Frédéric, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Il convient de fixer à chaque début de mandat, le montant des indemnités de fonctions des élus.

Pour notre syndicat, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise en fonction de notre strate démographique (100 000 à 199 999 habitants), le pourcentage de l'indice brut de la fonction publique (1015) à appliquer pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président :

Je vous propose donc de fixer les taux suivants :

- Président : 35,44% de l'indice terminal
- Vice-président : 17,72% de l'indice terminal

Cette disposition prendra effet :

⇒ A compter de ce jour pour le président, en fonction de la délibération relative aux délégations accordées par le comité syndical.

⇒ A compter de la date d'effet des arrêtés portant délégation pour les vice-présidents

La présente délibération a été adoptée à la majorité :

(Pour = 100 / Contre = 1 / Abstention = 1)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 11 juin 2014

**Henri LEVY,
Président**

